

Coalitions européennes pour la diversité culturelle

(Allemagne, Belgique, Espagne, France, Hongrie, Irlande, Italie, Slovaquie, Suisse)

Déclaration finale

Réunion de Bruxelles des 17 et 18 janvier 2006

Les Coalitions européennes pour la diversité culturelle se sont réjouies de l'adoption par la 33^{ème} Conférence générale de l'UNESCO, grâce à l'unanimité des 25 Etats membres de l'Union européenne et plus généralement de la grande Europe, de la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, le 20 octobre 2005.

Défendue activement par l'ensemble des Coalitions pour la diversité culturelle à travers le monde (33 à ce jour¹), cette convention pose les bases juridiques internationales pour le développement de politiques culturelles promouvant activement la diversité culturelle.

Au niveau européen, les Coalitions ont salué la bonne mise en œuvre du mandat qui a permis à la Commission européenne de négocier la convention au nom de la Communauté européenne et des 25 Etats membres et d'accélérer le processus global de négociation.

Appel à la ratification rapide de la Convention UNESCO

Les Coalitions européennes pour la diversité culturelle lancent aujourd'hui un appel à la ratification rapide de la convention par la Communauté européenne et ses Etats membres afin que l'Europe, après le Canada, s'illustre parmi les premières ratifications. Une ratification rapide par la Communauté européenne et les Etats membres garantirait non seulement une entrée en vigueur de la convention mais lancerait également un signal politique important de l'attachement profond de l'Europe à la diversité culturelle.

Dans ce contexte, les Coalitions européennes saluent l'adoption par la Commission européenne le 21 décembre 2005 d'une proposition de décision du Conseil ouvrant la voie à la ratification communautaire et invitent les Etats membres à lancer, sans attendre, leurs propres procédures internes de ratification.

L'Union européenne devra également faire des propositions pour le Fonds international pour la diversité culturelle prévu par la convention, dans le contexte de l'aide au développement.

La diversité culturelle dans les politiques internes de l'Union

Le principe de diversité culturelle doit imprégner l'ensemble des politiques internes de l'Union européenne. A ce titre, les Coalitions européennes exerceront leur plus grande vigilance sur les dossiers de politique communautaire suivants :

¹ Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Bénin, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Colombie, Congo, Corée du Sud, Côte d'Ivoire, Equateur, Espagne, France, Guinée, Hongrie, Irlande, Italie, Mali, Maroc, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pérou, Sénégal, Slovaquie, Suisse, Togo, Tunisie, Uruguay, Venezuela.

Coalitions européennes pour la diversité culturelle

(Allemagne, Belgique, Espagne, France, Hongrie, Irlande, Italie, Slovaquie, Suisse)

- La révision de la directive « Télévision sans frontières »

La révision de la directive « Télévision sans frontières » est le premier exercice pratique de mise en œuvre du principe de diversité culturelle depuis l'adoption de la convention UNESCO. Les Coalitions européennes saluent la proposition de la Commission européenne du 13 décembre 2005 qui demande aux Etats membres de veiller à la promotion des œuvres européennes par les nouveaux opérateurs de médias audiovisuels (de vidéo à la demande par exemple).

Les Coalitions européennes seront vigilantes vis-à-vis du Parlement européen et du Conseil sur le maintien et le renforcement de cette disposition afin qu'elle garantisse le développement d'une grande diversité culturelle sur les nouveaux et futurs modes de communication des œuvres au public.

- Dotation budgétaire des programmes Culture et Média

Le Conseil européen de décembre 2005 a tracé les grandes lignes du budget de l'Union européenne pour la période 2007-2013, qui sont loin d'atteindre les propositions faites par la Commission européenne. La culture et notamment la création ne doivent pas se voir reléguées après toutes les autres priorités. La volonté politique de l'Europe en matière culturelle doit se traduire en termes financiers et les dotations budgétaires des programmes Culture et Média doivent être à la hauteur des enjeux et des ambitions politiques de l'Europe.

- Directive sur les services

La proposition de directive services fera l'objet d'un vote en première lecture au Parlement européen en février. La perspective de l'exclusion du seul secteur audiovisuel n'est pas à même de lever notre extrême inquiétude quant aux conséquences globales de ce texte sur l'ensemble de la culture. Les services culturels et audiovisuels, les sociétés de gestion collective des droits de propriété intellectuelle et les travailleurs de la culture (artistes et techniciens) doivent être retirés du champ d'application de la directive services.

- Négociations commerciales internationales de l'OMC

Les Etats membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ont adopté une déclaration ministérielle à Hong-Kong le 18 décembre 2005 pour tenter de relancer le cycle de négociations commerciales multilatérales de Doha, notamment sur les services. Les Coalitions européennes redoutent un regain d'activité des opposants à la convention UNESCO dans les enceintes commerciales pour tenter de contourner les engagements pris à l'UNESCO en faveur de la diversité culturelle. Elles seront extrêmement attentives à ce que les services culturels et audiovisuels soient préservés de toute nouvelle manœuvre de libéralisation, y compris à travers des négociations bilatérales ou plurilatérales.

Développement de nouvelles Coalitions en Europe

Enfin, les actuelles neuf Coalitions européennes pour la diversité culturelle s'engagent à promouvoir activement le développement de nouvelles Coalitions dans toute l'Europe.